



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

S²LO

ID: 081-218101632-20250701-2025_DEL34-DE

Séance du 1^{er} JUILLET 2025

2025 / 03 / 02

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux	
EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 23
REPRESENTEES	: 10
ABSENT	: 00
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : *Mardi 24 Juin 2025*

Date d'Affichage : *Mardi 24 Juin 2025*

Secrétaire de Séance : *Evelyne MARTY-MARINONE*

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, ROQUES Christine, GORIN Serge, MONNIER Laurent, MARTIN Michel, PUECH Benoît, CÈNES Alexandre, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne, CÈNES Frédéric.

Etaient absents représentés :

BERBESSOU Michel par AMALRIC André
KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par FABRE Olivier
CHABBERT Cécile par PÉNÉLA Wilfried
ARMERO Séverine par MARTY-MARINONE Evelyne
ESTRABAUD Josiane par ROUQUETTE Françoise
LAFONT Stéphanie par ALBERT Corine
ASSÉMAT AUGUSTO Clothilde par MAUREL Agnès
CASTAGNÉ Chantal par BANCAL Philippe
IOUALALEN Valentin par BARENS Janine
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe

OBJET : Autorisation d'installation d'un parc éolien sur la Commune de Boissezon par la société BOISSEZON ENERGIE (VALOREM) / Introduction d'un recours juridique auprès de la Cour Administrative d'Appel de Toulouse contre l'Arrêté Préfectoral du 3 Avril 2025 par l'Association Nostra Montanha

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 Septembre 2024, donnant un avis défavorable au projet de parc éolien sur la Commune de Boissezon ;

VU l'avis défavorable du 10 novembre 2024 émis par la commission d'enquête publique à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BOISSEZON ENERGIES, pour exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Boissezon ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 Avril 2025 par lequel M. le Préfet du Tarn a autorisé l'installation d'un parc éolien sur la Commune de Boissezon par la société BOISSEZON ENERGIE (VALOREM) ;

CONSIDERANT que l'association Nostra Montanha a informé M. le Maire qu'un recours gracieux a été déposé auprès de M. le Préfet et du porteur de projet, la Société Boissezon Energie par l'Association ;

CONSIDERANT que sans réponse de M. le Préfet d'ici le 22 Juillet 2025, le recours gracieux sera considéré comme rejeté et l'Association aura alors jusqu'au 22 Septembre 2025 pour introduire un recours juridique auprès de la Cour Administrative d'Appel de Toulouse ;

CONSIDERANT que l'Association a l'intention de s'engager dans un recours juridique en cas d'échec du recours gracieux et que le Président de l'Association Nostra Montanha a sollicité M. le Maire pour savoir si la Commune souhaite s'engager à leurs côtés dans ce contentieux ;

CONSIDERANT l'avis défavorable argumenté émis par la commission d'enquête publique, reflet d'une très forte mobilisation populaire et considérant l'engagement de la Commune de Mazamet contre tout projet éolien industriel sur son territoire ou sur les territoires limitrophes pouvant porter atteinte à l'intégrité et à la qualité paysagère des sites remarquables de la Ville ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité - Ressources Humaines - Administration générale » du Mercredi 25 Juin 2025 ;

DECIDE, après en avoir délibéré,

- de s'associer au combat de l'Association Nostra Montanha contre le projet de parc éolien sur la Commune de Boissezon par la société BOISSEZON ENERGIE, ainsi qu'au dépôt d'un recours juridique qu'elle serait amenée à déposer en cas de décision de rejet du recours préalable.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,



Evelyne MARTY-MARINONE

Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

S²LO

ID : 081-218101632-20250701-2025_DEL34-DE

